



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SABLE COLORÉ

Pierrefonds, le 19/08/2024

Règlement intérieur de section de la section SABLE COLORÉ– Saison 2024-2025

Article 1 : objectifs

La section « sable coloré » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir réaliser des travaux en utilisant du sable coloré.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Colette

Mail : sablecolore.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent pourra consulter ce règlement dans l'armoire de la section ainsi que sur le site internet du CSA2D une fois celui-ci remis en service (en cours de refonte).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 15 €.

Catégorie 2 : 15 €.

Catégorie 3 : 15 €.

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Article 5 : organisation des activités

La section propose l'apprentissage de la réalisation de tableaux en sable coloré. La pratique de cette activité n'impose aucune connaissance particulière, pas même en dessin.

Avant toute inscription, une prise de contact avec la responsable de la section est requise pour de plus amples informations sur l'organisation des activités.

Lieu : villa CSA2D au Parc des Casernes.

Horaires : matin 09h00 - 12h00
journée 09h00 - 16h00

Créneaux : jeudi matin, une semaine sur deux
jeudi matin et après-midi, une semaine sur deux.

Pas d'activité durant les vacances scolaires sauf sur demande au président.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il est fermé au cours de celles-ci.

Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté, celui-ci prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud). De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

L'ensemble du matériel de la section est entreposé dans la Villa du CSA2D (Parc des Casernes).

Ce matériel est composé de :

- blaireau, passoire, pelle / balayette ;
- tube de colle, crayon papier ;
- ciseau ;
- pince à épiler ;
- bocaux de sable coloré et bocaux vides ;
- bacs à glaces pour préparer le sable ;
- livre du peintre VACO ;
- classeur avec des modèles ;
- cutters de précision ;
- imprimante.

La responsable de la section se porte garante de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessus. Il peut être perçu à n'importe quel moment par les membres de la section.

Du matériel est demandé aux adhérents pour la réalisation des tableaux :

- du polyphane ;
- crayon de papier, gomme, règle ;
- un blaireau ou une brosse à maquillage.

Article 8 : sécurité

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D. Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du PCP : 0692855570), et compte rendu au président du CSA2D.

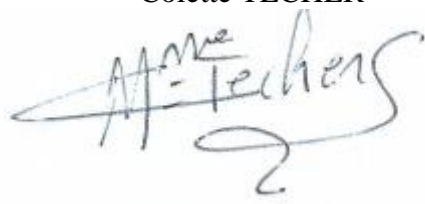
Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Article 9 : mesures sanitaires

La section respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.

La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales, Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de la section
Colette TECHER



Le président du CSA2D
Olivier SLIWANSKI

